

réservent pas au gouvernement de Rome le rôle de courtier dans leurs affaires méditerranéennes, ni, à plus forte raison, les bénéfices de ce rôle. L'esprit de la Triple Alliance est si peu de servir les intérêts spécifiques de l'Italie dans la Méditerranée, et même de lui confier la haute direction des intérêts communs, qu'une des dernières interpellations adressées au cabinet Saracco<sup>1</sup> avait trait « aux événements qui semblent se préparer en Tripolitaine et en Albanie » — soit sur deux points du

dans le Levant, à Candie, en Égypte, sur tout le pourtour de la péninsule balkanique, non seulement sa langue et des vestiges de son action civilisatrice, mais une sorte d'empreinte spécifiquement italienne. Le jour où cette race est parvenue à se faire reconnaître comme nation, elle n'a recueilli, de la succession de ses ancêtres génois, pisans, vénitiens, que des souvenirs. Les héritages partiels sont perdus pour la patrie commune : on dirait l'usurpation des biens d'un mineur dont les tiers ont exploité la faiblesse ou les embarras.

On oublie en outre une donnée qui n'a rien de commun avec la justice historique et les retours sur la grandeur passée, bien positive, celle-là — puisqu'elle fait partie d'un problème au premier chef « économique » et « social ». Le moment approche où l'industrie italienne aura besoin d'un marché d'exportation. Il est déjà venu où le progrès de la natalité rend l'émigration presque inévitable. Un pays qui possède en surabondance ce « capital humain », cette « matière première » de la colonisation, à laquelle rien ne supplée, non seulement est excusable d'aspirer à devenir colonisateur : c'est un devoir pour son Gouvernement de chercher une issue à la question sociale que l'accroissement de population engendre.

1. Interpellation du 18 décembre 1900, par le comte Giucciardini, vice-président de la Chambre des députés.